



CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 février 2025

Le treize février deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Jérémy CAYZAC, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Nathalie VAUTIER et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Guermia APHAYAVONG	<i>Pouvoir à</i>	Siham TOUAZI
Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Audrey NAKACHE
Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Abasse BOUKARI
Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Célia CHIACK
Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Maxime LOUBAR
Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Nathalie VAUTIER
Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Françoise CORDIER
Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Laurence JOUSSEAUME

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Françoise CORDIER

Date de convocation : 7 février 2025

OBJET : Convention de partenariat entre Union Départementale de Premiers Secours 95 et la Ville pour la mise en place de formations Premiers Secours Citoyens à destination principale des associations

DÉLIBÉRATION N° 16 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/02/2025

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 4 février 2025,

CONSIDÉRANT l'importance de renforcer le lien entre les services de secours et le tissu associatif,
CONSIDÉRANT que l'intérêt d'une population formée aux gestes de premiers secours est primordial,
CONSIDÉRANT que la Ville de Jouy-le-Moutier est engagée dans une démarche citoyenne de valorisation et de sensibilisation à tout acte solidaire et de santé et que l'accompagnement à la formation de bénévoles renforce cette démarche de prévention et de santé publique,
CONSIDÉRANT que la Ville bénéficie de formations Premiers Secours Citoyens pouvant bénéficier aux associations et agents communaux en contrepartie de l'utilisation des installations municipales de football pour les entraînements de l'équipe féminine du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
CONSIDÉRANT la participation symbolique de 6 € par formation selon un état prévisionnel de 6 sessions de 10 stagiaires, soit 60 personnes formées pour un montant prévisionnel de 360 €,

Sur le rapport de Madame Julie PERREGAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, pour la mise en place du partenariat entre l'UDSP95 et la Ville pour l'organisation de formations Premiers Secours Citoyens,
- **APPROUVE** la mise à disposition des terrains de football et de vestiaires à la section féminine de foot du SDIS 95 pour leurs entraînements à hauteur d'une ou deux fois par mois sur la base d'un agenda fixé ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée et tout document s'y afférant ;
- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite sur le budget communal 2025.

Publié le 17 février 2025

Fait et délibéré le 13 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication